



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : SIGNATURE D'UN AVENANT À LA CONVENTION
PARTENARIALE AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON CONCERNANT LE
GUICHET NUMÉRIQUE MÉTROPOLITAIN TOODEGO 2024-2025**

L'an deux mille vingt trois, le douze décembre, le conseil municipal s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur MOROGE Jérôme, Maire.

Convocation envoyée le 05/12/2023

Compte-rendu affiché le 13/12/23

Président : Monsieur Jérôme MOROGE

Secrétaire élu: Monsieur Pierre-Marie MAUXION.

Rapporteur : Monsieur Levana MBOUNI

MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE

Jérôme MOROGE ; Marlène BONTEMPS ; Wilfrid COUPE ; Maryse DOMINGUEZ ; Sandrine COMTE ; Thierry DUCHAMP ; Ahlame TABBOUBI ; Maryse MICHAUD ; Jacques ROS ; Jean-Luc PAYS ; Eliane CHAPON ; Dominique LARGE ; Yann-Yves DU REPAIRE ; Nora BELATTAR ; Sandrine BELMONT ; Marjorie MERCIER ; Oihiba DRIDI ; Marion LECLERE ; Levana MBOUNI ; Bernard JAVAZZO ; Pierre-Marie MAUXION ; Michèle CALVANO ; Josiane MARTIN

ABSENT EXCUSÉ AVEC PROCURATION

Patrice LANGIN a donné procuration à Eliane CHAPON

Marine BOISSIER a donné procuration à Levana MBOUNI

Marcel GOLBERY a donné procuration à Sandrine COMTE

Anne DEMOND a donné procuration à Ahlame TABBOUBI

Alain DONJON a donné procuration à Maryse DOMINGUEZ

Max SEBASTIEN a donné procuration à Marion LECLERE

Maud MILLIER DUMOULIN a donné procuration à Bernard JAVAZZO

Alexis MONTOLIU a donné procuration à Marlène BONTEMPS

ABSENTS

Anissa HIDRI ; Claude MOUCHIKHINE

-----oooOooo-----

Mesdames, Messieurs,

Toodego est une plateforme de service numérique de la Métropole de Lyon ouverte aux usagers et aux communes partenaires depuis 2019.

Toodego est accessible à tous les habitants du territoire métropolitain et offre, en plus, des services spécifiques pour les habitants des 13 communes qui ont choisi d'en être partenaires : Bron, Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Corbas, Dardilly, Givors, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Oullins, Pierre-Bénite, Saint-Fons, Saint-Priest, Saint-Genis-Laval, Vaulx-en-Velin.

Après 4 années d'utilisation, plus de 110 téléservices sont ainsi rendus accessibles et plus d'un million de démarches sont réalisées en ligne par les usagers sur les téléservices propres à la Métropole.

La Métropole conduit actuellement une évaluation du positionnement de ce guichet numérique

métropolitain, nouveau canal d'échanges avec le citoyen, dans le but d'améliorer la délivrance des services offerts et de proposer un dispositif partenarial au plus près des besoins. Cette évaluation porte sur la perception et les attentes :

- des citoyens/usagers du service rendu par Toodego,
- des communes sur le positionnement de Toodego et l'analyse de leur adhésion au service numérique proposé,
- des directions métier de la Métropole sur les usages de Toodego et sur la qualification de leurs attentes en termes d'évolution.

La plateforme web territoriale Toodego et son dispositif de gouvernance ont été proposés aux communes via une convention partenariale relative au guichet numérique métropolitain. Cette convention a été approuvée par délibération du Conseil n° 2018-3039 du 17 septembre 2018 et elle arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Dans le cadre de son renouvellement, la Métropole souhaite pouvoir tenir compte des résultats de l'évaluation afin d'ajuster les futures modalités partenariales.

Par ailleurs, elle étudie l'opportunité d'une mise en cohérence des conventions existantes sur l'ensemble des services numériques qu'elle propose aux communes.

Dans cette double perspective, il est proposé de prolonger la durée de validité de l'actuelle convention Toodego, afin de pouvoir prendre en compte les résultats de l'évaluation et conduire les travaux relatifs à l'élaboration de la prochaine convention.

L'avenant n° 1 a donc pour objet de prolonger d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, la durée de la convention relative au guichet numérique métropolitain entre la Métropole et toute commune partenaire.

Les autres termes de la convention restent inchangés.

Dans l'hypothèse où la nouvelle convention serait proposée avant ce terme, celle-ci se substituerait à l'actuelle convention ainsi prolongée.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés avec 31 voix POUR,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention partenariale relative au guichet numérique métropolitain Toodego signée entre la Métropole de Lyon et les communes partenaires, prolongeant sa durée d'exécution jusqu'au 31 décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents s'y rapportant.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS

Certifié,

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le

S²LO

ID : 069-216901520-20231212-VILLE_2023DL066-DE

Le secrétaire de séance



Monsieur Pierre-Marie MAUXION

Le président de séance,

Jérôme MOROGE,
Maire,
Conseiller Régional

Délégation Développement Responsable
Direction Innovation Numérique
et Systèmes d'Information

AVENANT N°1

À la Convention partenariale

pour le GUICHET NUMERIQUE METROPOLITAIN

Vu la délibération n°CP-2023-2459 de la Commission permanente de la Métropole de Lyon du 10 juillet 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention partenariale pour le Guichet Numérique Métropolitain,

Entre les soussignés,

D'une part,

LA METROPOLE DE LYON,

20 rue du Lac – CS 33569 - 69505 LYON cedex 03

Représentée par sa Vice-présidente Emeline Baume, en charge de l'économie, l'emploi, le commerce, le numérique et la commande publique, agissant en cette qualité en vertu de l'arrêté de délégation n° 2022-06-14-R-0481 du 14 juin 2022 de son Président,

Ci-après dénommée la "Métropole de Lyon" ou « Métropole »,

Et d'autre part,

LA COMMUNE

Dont le siège social est situé
à

Représentée par, Maire de la commune de
....., agissant en vertu de la délibération

Ci-après dénommée " commune partenaire"

Au préalable, il est exposé ce qui suit :

Par délibération du conseil de la Métropole n°2018-3039 du 17 septembre 2018, a été approuvée la convention partenariale pour le GUICHET NUMERIQUE METROPOLITAIN TOODEGO entre la Métropole et une commune du territoire de la Métropole. Cette convention arrive à échéance le 31/12/2023.

Le Guichet numérique métropolitain Toodego est une plateforme web territoriale ouverte aux usagers et communes partenaires depuis 2019.

Après une co-construction avec 4 communes pilotes (Bron, Dardilly, Oullins, Vaulx en Velin), les communes qui le souhaitent ont rejoint le partenariat en répondant à un appel à manifestation d'intérêt permanent. C'est les cas notamment de Caluire-et-Cuire, Champagne-au-Mont-d'or, Corbas, Givors, Pierre-Bénite, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval et Saint-Priest.

Afin de délivrer un service numérique et un dispositif partenarial toujours au plus près des besoins des usagers et des attentes des communes, la Métropole a lancé une évaluation du positionnement du guichet numérique métropolitain.

Cette évaluation porte sur la perception :

- Des usagers de Toodego,
- Des communes sur le positionnement de Toodego et l'analyse de leurs attentes en terme d'évolution,
- Des directions métier de la Métropole sur le positionnement, les usages de Toodego en interne et l'analyse de leurs attentes en termes d'évolution.

Dans le cadre du renouvellement de ladite convention, la Métropole de Lyon a choisi de tenir compte des résultats obtenus lors de cette évaluation.

Dans ces conditions, et étant donné les délais inhérents à la réalisation de cette étude et à la rédaction de la nouvelle convention qui en découlera, il est nécessaire de proroger la durée de la convention.

Ceci étant dit, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la convention partenariale du GUICHET NUMERIQUE METROPOLITAIN afin d'assurer la continuité du service pour les communes partenaires et leurs administrés. Il vise par ailleurs à prévoir les conditions de substitution de la convention partenariale par une nouvelle convention.

ARTICLE 2 : Effet de l'avenant

- a) La durée de la convention partenariale prévue à l'article 2 de celle-ci est prorogée par cet avenant pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 31/12/2025.
- b) Les conditions de dénonciation prévues à l'article 14.2 de la convention partenariale sont complétées ainsi: « si avant la date du 31 décembre 2025, un nouveau dispositif partenarial est proposé aux communes partenaires du guichet numérique métropolitain, la convention initiale prolongée par le présent avenant prendra fin, et sera substituée par la nouvelle convention type approuvée par une instance délibérative de la Métropole. Dans cette hypothèse, la Métropole en informera alors les communes partenaires en respectant un délai de préavis de trois (3) mois. La quote-part restante de la participation financière annuelle sera déduite de la contribution due sur la convention initiale, à laquelle sera ajoutée la contribution de la commune selon les modalités fixées par la nouvelle convention également au prorata temporis. »

ARTICLE 3 : Date de prise d'effet

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les parties prenantes.

ARTICLE 4 : Autres clauses de la convention

Toutes les autres dispositions prévues à la convention restent inchangées tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Lyon, le

En deux exemplaires originaux.

Pour la commune

Le Maire

.....

Pour la Métropole de Lyon

La Vice-présidente

Emeline Baume

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le



ID : 069-216901520-20231212-VILLE_2023DL066-DE